

**Commune de BOUVIGNIES.**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du mardi 20 septembre 2022**

Le mardi 20 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 14 septembre 2022.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
<b>Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »</b>				
1	CARON Philippe	X		
2	COUTEAU Odile	X		
3	CAILLE-WATTIER Valérie	X		
4	DANGREMONT Romain	X		
5	DESFONTAINE Delphine		HULOUX Martine	
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HOUSSIN Daniel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCIUTO Martine	X		
11	PRADALIER Frédéric	X		
12	SALMON Bernadette	X		
13	THERET Elodie	X		
14	VALIN Jean-Marie	X		
15	WAQUET Dominique			X
<b>Liste « BOUVIGNIES Autrement »</b>				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie	X		
4	VIELLEFON Guillaume	X		

■ **Points abordés :**

**1. Démission de Mme Sophie THEILLIER-CARPENTIER, conseillère municipale**

Mme Sophie THEILLIER-CARPENTIER a fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal par courrier en date du 5 août 2022. Monsieur le Maire lit au Conseil le courrier qu'il a reçu de Madame THEILLIER-CARPENTIER exposant les raisons de sa démission, ainsi que la réponse qu'il a envoyée.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la démission d'un conseiller municipal, a, dès lors qu'elle est définitive, pour effet de conférer immédiatement et automatiquement la qualité d'un conseiller municipal, au suivant de liste.

Dans le cas présent, Mme Valérie CAILLE-WATTIER, figurant immédiatement après le dernier sur la liste, est appelée à remplacer Madame Sophie THEILLIER CARPENTIER, élue sur cette liste et dont le siège est vacant.

Madame Valérie CAILLE-WATTIER est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer Mme Valérie CAILLE-WATTIER, membre, en lieu et place de Mme Sophie THEILLIER-CARPENTIER, au sein de la Commission Communale d'Action Sociale de BOUVIGNIES ainsi qu'au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée. Ce qui est approuvé à l'unanimité.

## **2. Décision modificative au budget primitif 2022**

Suite à un problème informatique, des repas de cantine ont été facturés à tort à deux familles. Le remboursement a été effectué. Afin de régulariser la comptabilité, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6718 – autres charges exceptionnelles sur opération de gestion :

ART.6718 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES....	+ 70,50 €
ART.022 – DEPENSES IMPREVUES	- 70,50 €

Approuvée à l'unanimité.

## **3. Travaux de réfection de voiries – constitution d'une commission d'appel d'offres temporaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé au vote du budget primitif 2022 l'ouverture de crédit pour les travaux de réfection de voirie à l'issue des travaux d'assainissement – Programme 413. L'appel d'offres correspondant va être lancé. Il s'agit d'un marché pour la totalité des travaux mais ceux-ci seront réalisées en 2 phases. Monsieur le Maire propose de créer maintenant une commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, cette commission est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € HT pour les travaux et à compter de 214 000 € HT pour les fournitures et services. Ce qui n'est pas le cas pour les travaux envisagés ici. Monsieur le Maire propose néanmoins de créer une Commission d'Appel d'Offres temporaire.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Ce qui est accepté par le Conseil.

\* candidats titulaires : Martine HULOUX, Jean-Marie VALIN et Gilles FEVRIER

\* candidats suppléants : Martine LOSCIUTO, Daniel HOUSSIN et Guillaume VIELLEFON

Sont élus à l'unanimité.

## **4. Convention constitutive de groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé, par délibération le 24 février 2022, le dépôt d'un dossier de candidature pour appel à projets auprès du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut afin de bénéficier d'une étude préalable à la programmation et/ou à la conception du projet d'aménagement de la zone 1AU de la rue Neuve et la candidature signée avec l'E.P.F.

La candidature de la commune a été retenue par les instances du PNR.

Le PNR apportera un appui financier à hauteur de 50 % du coût de l'étude plafonné à 20 000 € TTC pour le projet. Aussi, le Syndicat mixte du Parc et la commune souhaitent mutualiser une commande afin de cofinancer la prestation d'étude de principe d'aménagement de la zone 1AU du PLU de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le PNR pour l'étude préalable à la programmation et/ou à la conception de l'opération d'aménagement et de programmation de la zone 1AU inscrite au PLU, sur le fondement des dispositions des articles L.2113 – 6 à -8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement seraient formalisés par une convention.

Le PNR assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement de commande pour établir le dossier de consultation dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique et à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord-cadre, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur,
- Établir le dossier de consultation des entreprises,
- Procéder aux formalités de publicité adéquates,
- Mener le cas échéant toutes les négociations,
- Se charger de l'organisation de la sélection des candidats,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres,
- Informer le ou les titulaire(s) de l'accord-cadre qu'il(s) a(ont) été retenu(s),
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique,
- Signer, notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement le marché public,
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles,

Chaque membre participera à charges égales aux frais liés à la passation des marchés d'exécution.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et de se prononcer sur ce dossier :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation d'étude préalable à la programmation et/ou à la conception du projet d'aménagement de la zone 1AU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce groupement,
- De désigner le PNR en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser son Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de consultation et au choix du prestataire.

Monsieur le Maire expose ensuite que la consultation durerait jusqu'à mi-novembre et qu'en février 2023, cela aboutirait à désigner un comité de pilotage composé d'environ 5 à 6 personnes.

L'opposition souhaite connaître précisément le projet.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il ne s'agit que de s'entourer de différents partenaires, dont le PNR pour le définir plus exactement et définir un cahier des charges.

Il rappelle que l'un des propriétaires de cette zone, prévue au PLU comme zone à urbaniser, a décidé de vendre. Si cette vente avait été faite au bénéfice d'un promoteur, la municipalité n'aurait pas eu son mot à dire. 70 maisons auraient sûrement été construites et la commune aurait eu beaucoup de difficultés à absorber d'un coup cet afflux de population.

Le montage mené avec l'EPF permet à la commune de participer au projet. De nombreuses questions sont posées : nombre de maisons, taille des rues, implantation de nouveaux accès, espaces verts, utilisation du bâtiment existant, phasage... Ces discussions auront lieu ensuite dans le comité de pilotage pour affiner le projet. Il s'agit d'un temps politique long.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif pour la commune est d'avoir une opération financière blanche.

Approuvé par 14 voix pour (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 abstentions (liste « BOUVIGNIES autrement »)

La majorité regrette que l'opposition s'abstienne alors qu'elle a voté pour le dépôt d'un dossier de candidature d'appel à projets auprès du PNR en février.

## **5. Augmentation de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement (T.A.) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de la commune.

Elle est due dès qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) est délivrée pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de la surface.

Elle est instituée par le Conseil Départemental afin de financer les actions en faveur de la préservation de l'environnement et par les communes en vue de financer des équipements publics.

La TA est calculée à partir :

- De la surface taxable créée
- D'une valeur forfaitaire exprimée en euros/mètre carré, révisé par arrêté ministériel au 1er janvier de chaque année (820 €/m<sup>2</sup> pour 2022) elle était de 767 € en 2021.
- D'un taux communal (taux variant entre 1 et 5 % fixé par délibération), 4 % instauré sur l'ensemble du territoire par délibération du 15 novembre 2021.
- D'un taux départemental de 1,45 dans le Nord pour 2022

La redevance d'archéologie préventive est une taxe qui s'applique à tout projet soumis à la taxe d'aménagement, dès lors que les travaux projetés « affectent le sous-sol », c'est-à-dire qu'ils portent atteinte au sous-sol, quelle que soit leur profondeur. Elle contribue au financement de l'Institut National de recherches en archéologie préventive pour la réalisation des fouilles archéologiques. Son taux a été fixé au niveau national à 0,40 %.

En 2021, la commune a perçu environ 43000 € pour cette taxe (4%). Il est proposé de passer cette taxe à 5 %.

Approuvé à l'unanimité.

## **6. Adhésions de communes au SIDEN-SIAN**

- VENDEUIL(Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable
- HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement collectif, et Défense Extérieure Contre l'Incendie
- ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord), MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Approuvé à l'unanimité.

## **7. Cimetière communal**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a eu lieu du 15 au 30 juin 2022, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée A496 d'une superficie de 17 ares 70, sise rue du Fief, afin d'agrandir le cimetière.

Le rapport du Commissaire Enquête a été réceptionné, en mairie, ce 9 septembre et est à disposition des membres du Conseil Municipal. Le Commissaire Enquêteur émet un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il est demandé de délibérer afin d'entériner la décision d'acquisition de cette parcelle, afin que le Sous-Préfet déclare le projet d'utilité publique.

Approuvé à l'unanimité.

## **8. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 24 h/Semaine, à compter du 1 er octobre 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion ce point concernant la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 24 h/Semaine, à compter du 1er octobre 2022. Ce qui est accepté.

Il rappelle ensuite que Mme TOPAK a cessé ses fonctions au sein de la médiathèque depuis le 1er septembre 2022. Le conseil municipal a décidé le 27 juillet d'augmenter le temps de travail de Mme DELEU (Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe) à 32 heures et de supprimer le poste qu'elle occupait à 24 heures.

Afin d'aider Mme DELEU dans le fonctionnement de la médiathèque, il propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine à 24 heures hebdomadaires. Ce point n'a pas été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal car, le 14 septembre (date de la convocation), la mairie n'avait pas encore reçu de candidature correspondant au profil. C'est le cas depuis.

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée.